Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212200034-20251211-2025_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
4 décembre 2025

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 13
- **Présents : 11**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Olivier MORRY, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Grégoire COURTOIS ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN
Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Elisabeth MATHIEU

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ

Délibération n°2025-34

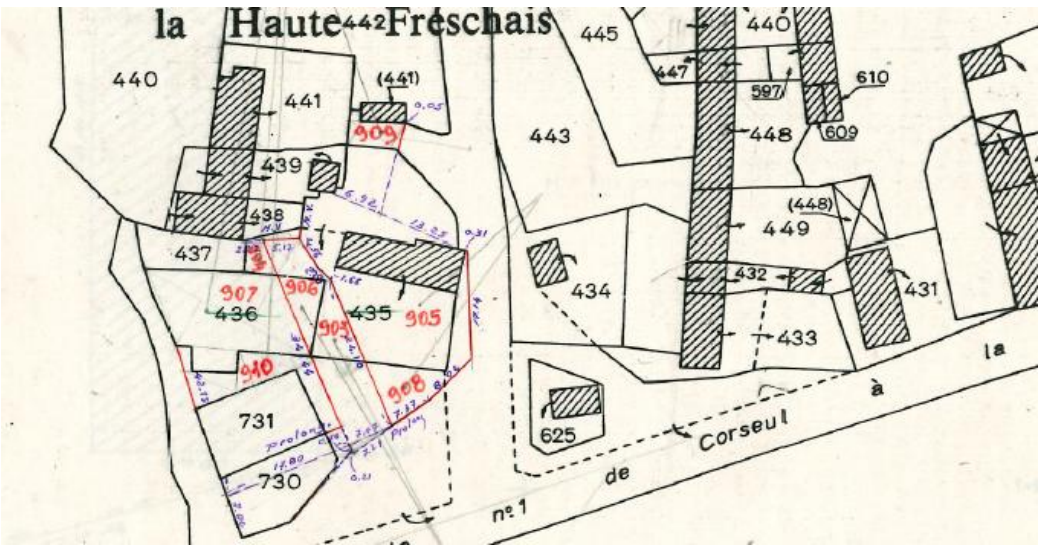
Régularisation cadastrale avec échanges de parcelles à la Haute Freschais

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été contactée par les héritiers de la propriété située au niveau des n° 9, 11 et 13 la Haute Freschais pour demander une régularisation cadastrale. En effet, dans le cadre d'une future vente, il est nécessaire de procéder par le biais d'échanges de parcelles à une régularisation cadastrale d'une situation de fait.

Cette régularisation a été engagée en 1989 avec la création de nouvelles parcelles suite aux divers échanges prévus. Cela permettait notamment de créer officiellement la voie communale qui dessert le n°11 la Haute Freschais. Sur le terrain, cette voie communale existe bien depuis des dizaines d'année. De la même manière, un espace communal apparait au cadastre entre deux parcelles, sauf que cet espace n'a jamais existé historiquement, il s'agit d'un espace appartenant de fait aux propriétaires des parcelles entourant le terrain. Ces régularisations cadastrales n'ont jamais été définitivement adoptées car aucun acte notarié n'a été réalisé à la suite des opérations du géomètre en 1989.

Ces échanges de parcelles sont prévus entre 3 propriétaires : la Commune, les héritiers JAN et M. et Mme PIRON. Le document d'arpentage dressé par le géomètre en 1989 et validé en 1990 permet cette régularisation car le cadastre n'a subi aucune évolution depuis.

Extrait du document d'arpentage de 1989 avec la création de la voirie et des nouvelles parcelles :



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212200034-20251211-2025_34-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité,</u>

- **AUTORISE** les échanges de parcelles à La Haute Freschais au niveau des numéros 7, 9, 11, 13, 15 et 17 entre la Commune, les héritiers JAN et M. et Mme PIRON comme selon le document d'arpentage dressé en 1989 et validé en 1990,

- **PRECISE** que les frais de notaire pour la réalisation de l'acte notarié seront pris en charge par les héritiers JAN (demandeurs de la régularisation),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 17 décembre 2025,
Le Maire,
Christophe OLLIVIER,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Jacques CHEVÉ

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor